

Critères de sélection de l'équipe de Ski de fond Nouveau-Brunswick des Jeux d'hiver du Canada 2019 pour athlètes non handicapés

Table des matières

Critères de sélection de l'équipe de Ski de fond Nouveau-Brunswick des Jeux d'hiver du Canada 2019 pour athlètes non handicapés	3
Article I. Objectif	3
Article II. Philosophie	3
Article III. Processus d'éligibilité et de sélection des athlètes	4
Section 3.01 – Les athlètes non handicapés doivent :	4
Section 3.02 – Critères de sélection de l'équipe de SFNB des JHC	4
Section 3.02.1 – Critères de sélection de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC – objectifs mesurables	4
Section 3.02.2 – Critères de sélection de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC – évaluations subjectives	5
Section 3.02.3 – Équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019	5
Section 3.02.4 – Équipe de SFNB des JHC 2019	6
Section 3.02.5 – Force majeure	8
Section 3.02.6 – Recours contre les décisions de sélection	9
Article IV. Entraîneurs et gérants de l'équipe de SFNB des JHC 2019	10
Article V. Planification du voyage au JHC 2019	11
Article VI. Habits de course des membres de l'équipe des JHC 2019	11
Annexe 1 : Critères de sélection de l'équipe de Ski de fond Nouveau-Brunswick 2018-2019 (voir le site web de SFNB pour le document)	12
Annexe 2 : Critères de sélection pour faire partie des voyages de ski de fond Nouveau-Brunswick en 2018 (voir le site web de SFNB pour le document)	12
Annexe 3 : Format du cahier d'entraînement	12

Critères de sélection de l'équipe de Ski de fond Nouveau-Brunswick des Jeux d'hiver du Canada 2019 pour athlètes non handicapés

Article I. Objectif

Ce document a pour but d'informer les athlètes du processus de sélection suivi par le comité de haute performance de Ski de fond Nouveau-Brunswick (SFNB) afin de sélectionner les athlètes des Jeux du Canada 2019. Nous souhaitons :

1. composer la meilleure équipe possible pour 2019 afin d'assurer le développement à long terme du ski de fond de compétition au Nouveau-Brunswick;
2. sélectionner les athlètes qui peuvent être entraînés pour composer l'équipe des prochains Jeux d'hiver.

Ce document est publié sous l'autorité du président du comité de haute performance de Ski de fond Nouveau-Brunswick. Il est conforme :

- au manuel de l'organisateur des épreuves de ski de fond et paranordiques des Jeux d'hiver du Canada 2019. **Devis technique version 4.0 (2018.05.01)** ;
- aux règles d'éligibilité et de sélection pour les épreuves de Ski de fond Canada.

Il dictera les politiques et lignes directrices 2018 de SFNB pour la sélection, le choix et l'annonce des athlètes retenus ainsi que le niveau de soutien qui leur sera accordé pour leur participation aux Jeux d'hiver du Canada (JHC) 2019. Ce document est destiné à être utilisé pour les programmes de Haute performance des athlètes non handicapés.

Tous les athlètes et entraîneurs sont sensés se familiariser avec le processus de sélection. C'est la responsabilité de chaque personne de connaître et de comprendre les processus qui pourraient la concerner.

Article II. Philosophie

La politique de sélection de l'équipe de SFNB est fondée sur les principes suivants :

- a) Les athlètes et les équipes qui représentent le Nouveau-Brunswick en ski de fond doivent être crédibles et compétitifs;
- b) Un programme de haute performance réussi doit être viable à moyen et à long terme;
- c) Les athlètes les plus méritants doivent être sélectionnés pour faire partie d'une équipe précise;
- d) Le développement à long terme du ski de fond de compétition au Nouveau-Brunswick doit être assuré;
- e) Les athlètes et les entraîneurs doivent recevoir, dans les délais requis, toute l'information nécessaire, complète et exacte.

Article III. Processus d'éligibilité et de sélection des athlètes

Section 3.01 – Les athlètes non handicapés doivent :

- répondre à toutes les exigences du sport amateur pour le ski nordique;
- répondre à toutes les exigences énoncées dans le manuel de l'organisateur des épreuves de ski de fond et paranordiques des Jeux d'hiver du Canada 2019. **Devis technique version 4.0 (2018.05.01)**;
- détenir une licence de compétition valide émise par Ski de fond Canada pour la saison 2018-2019;
- Catégorie d'âge par genre :
 - Quatre (4) concurrents de moins de 20 ans (nés en 1999 ou après) et
 - Un maximum d'un (1) concurrent de moins de 23 ans (né de 1996 à 1998 inclusivement).

Section 3.02 – Critères de sélection de l'équipe de SFNB des JHC

La sélection de l'équipe de SFNB des JHC 2019 suivra un processus en deux étapes. D'abord, tous les skieurs qui répondent aux exigences quant à l'âge pour la participation aux JHC 2019 et qui satisfont à tous les objectifs mesurables (section 3.02.1) et à toutes les évaluations subjectives (section 3.02.2) tels que décrits dans ce document pourraient être sélectionnés pour faire partie de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019. Ensuite, seuls les athlètes sélectionnés pour cette équipe préliminaire pourraient être choisis pour faire partie de l'équipe de SFNB des JHC 2019.

Les critères servent à définir les exigences et les niveaux de performance qui s'appliquent à un processus de sélection donné et ils décrivent comment ils seront appliqués. De façon générale, la sélection des athlètes et le niveau de soutien qui leur sera accordé sont déterminés par un ensemble de critères :

- a) des objectifs mesurables – des résultats obtenus dans des épreuves désignées, comparés aux standards internationaux tout au long de l'année;
- b) des évaluations subjectives – l'évaluation du niveau d'engagement d'un athlète, de ses capacités techniques, de son potentiel à obtenir de bonnes performances et à participer à la vie d'équipe.

Section 3.02.1 – Critères de sélection de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC – objectifs mesurables

Les objectifs mesurables exigés sont les suivants :

- Les athlètes de la phase « S'entraîner à la compétition », soit les femmes nées entre 1996 et 2000 et les hommes nés entre 1996 et 2000 :
 - doivent participer à au moins 4 courses dont il est fait mention dans le document expliquant le processus de sélection de l'équipe de SFNB 2018-2019;
- Les athlètes féminines nées entre 2001 et 2004 ainsi que les athlètes masculins nés entre 2001 et 2004 :

- doivent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de SFNB pour la saison 2018-2019 ou pour faire partie de l'équipe de développement de SFNB pour la saison 2018-2019 et adhérer au code de conduite de l'athlète provinciale;

SVP NOTER : Les athlètes sont fortement encouragés à tenter d'être sélectionnés pour faire partie du voyage d'équipe dans le cadre des Championnats de l'Est du Canada 2018.

****TRÈS IMPORTANT****

Veillez vous référer au document expliquant le processus de sélection de l'équipe de SFNB de la saison 2018-2019 pour plus de détails au sujet des courses qui font partie des critères d'éligibilité. Vous serez ainsi davantage préparés à répondre à l'un des critères d'éligibilité de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019. Le document expliquant le processus de sélection de l'équipe de SFNB pour la saison 2018-2019 est annexé au présent document (annexe 1).

Section 3.02.2 – Critères de sélection de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC – évaluations subjectives

Les évaluations subjectives exigées sont les suivantes :

- participer à un minimum de 2 camps d'entraînements durant la saison 2017-2018 (Du 1^{er} mai, 2017 au 31 mars 2018)

Section 3.02.3 — Équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019

- La composition de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019 sera annoncée au plus tard le 30 avril 2018.
- L'équipe préliminaire finale de SFNB des JHC 2019 pouvant participer aux courses de sélection sera annoncée au plus tard le 14 décembre. Le choix de l'équipe préliminaire sera effectué par le comité de sélection. Le comité de sélection est un sous-comité du comité de haute performance (HPC), un comité permanent de l'organisation. Chaque membre votant n'a pas de conflit d'intérêts avec des athlètes essayant de faire partie d'une équipe. Les membres votant excluent les entraîneurs d'athlètes et les personnes apparentées à l'athlète.
- Sauf circonstances atténuantes telles qu'une maladie ou une blessure, les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019 doivent :
 - Tous les athlètes de l'équipe préliminaire doivent démontrer leur progression afin de demeurer dans l'équipe. Les progrès seront mesurés de la façon suivante :
 - Tous les skieurs de l'équipe préliminaire doivent soumettre leur journal d'entraînement au gérant d'équipe au minimum une fois par mois (à tous les premiers lundi du mois). Les dates limites sont les suivantes :
 - Le 4 juin 2018
 - Le 2 juillet 2018

- Le 6 août 2018
 - Le 3 septembre 2018
 - Le 1^{er} octobre 2018
 - Le 5 novembre, 2018
 - Le 3 décembre 2018
 - Le 7 janvier 2019
- Tous les athlètes doivent soumettre le même format de cahier d’entraînement. Un exemple du cahier d’entraînement se trouve à l’annexe 3. Chaque athlète sur l’équipe préliminaire sera remis un cahier d’entraînement. SVP contacter la gérante de l’équipe afin de recevoir votre copie du cahier d’entraînement.
 - Le courriel de la gérante de l’équipe est le suivant : marline@nb.sympatico.ca
 - La gérante d’équipe n’acceptera pas plus de 3 retards d’envoi du journal du mois de mai au mois de janvier.
 - La gérante d’équipe n’acceptera pas 2 retards consécutifs et s’attend à recevoir le journal en retard avant ou au même moment que le journal du mois.
 - Tous les skieurs de l’équipe préliminaire doivent participer à un minimum de 2 camps d’entraînements durant la saison 2018-2019 (du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018).
 - Les seules raisons acceptables pour absence seront les urgences familiales, mortalité, maladie/blessure (accompagné d’un papier du médecin) ou période d’examens (pour étudiant). SVP vous référez à la section 3.02.5 – Force Majeure.
- A noter pour la saison 2018-2019: Indépendamment des critères des Jeux d'hiver du Canada 2019 et des objectifs de chacun des skieurs, les entraîneurs guideront les athlètes selon leur niveau de développement (DLTA) dans les camps et les différents entraînements. Ceci s'applique pour tous les athlètes.

Section 3.02.4 – Équipe de SFNB des JHC 2019

Seuls les athlètes sélectionnés pour faire partie de l’équipe préliminaire de SFNB des JHC 2019 et qui ont conservé leur statut au sein de l’équipe préliminaire pourront participer aux épreuves de qualification.

- La sélection à l’équipe des JHC se fera aux épreuves de qualification qui auront lieu entre le 26 au 31 décembre 2018, si le temps le permet. Si le temps ne le permet pas, un autre moment sera choisi.
- Tous les skis de courses des participants seront fartés par l’équipe de support des Jeux du Canada 2019 lors des courses de qualifications. **Le protocole de fartage sera communiqué aux athlètes avant les courses de sélection.**
- Les courses de qualifications sont les suivantes :

Style	Date	Valeur en % de la course	Femmes	Hommes
Course 1 – patin	Le 27 décembre 2018	40%	5 km	7,5 km
Course 2 – classique	Le 28 décembre 2018	40%	7,5 km	10 km
Course 3 – sprints patin	Le 30 décembre 2018	20%	900-1200 m	900-1200 m

- Le meilleur homme (1) de moins de 23 ans (né en 1996 ou après), les quatre (4) meilleurs hommes de moins de 20 ans (nés en 1999 ou après), la meilleure femme (1) de moins de 23 ans (né en 1996 ou après) et les quatre (4) meilleures femmes de moins de 20 ans (nés en 1999 ou après) des épreuves de qualification des JHC peuvent être choisis pour faire partie de l'équipe de SFNB des JHC 2019.
- Les positions seront déterminées comme suit :
 - Calcul*
 - Le temps de course des athlètes sera converti en nombre de minutes par kilomètre pour ensuite la comparer à celle de l'athlète de même sexe le plus rapide. Le pourcentage sera arrondi au premier décimal.
 - L'addition des 3 courses selon leur valeur sera le pourcentage final de l'athlète.

Voici un exemple de calcul :

EXEMPLE : COURSE SKATING

Calcul du % de l'athlète N.-B. par rapport à l'athlète le plus rapide du jour						Valeur de la course
Résultat de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr :min:sec)	Temps sur 1km (min/km)	Temps/km de l'athlète (min/km)	Temps/km de l'athlète le plus rapide (min/km)	%	
5.0	00:17:30	00:03:30	00:03:30	00:03:20	95.2%	Course Skating= 40% ou 0,40
			$\frac{00:03:20}{00:03:30} \times 100\% = 95.2\%$			95.2% x 0,40 = 38.1
						38.1/40

EXEMPLE : COURSE CLASSIQUE

Calcul du % de l'athlète N.-B. par rapport à l'athlète le plus rapide du jour						Valeur de la course
Résultat de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr :min:sec)	Temps sur 1km (min/km)	Temps/km de l'athlète (min/km)	Temps/km de l'athlète le plus rapide (min/km)	%	
7.5	00:29:52	00:03:59	00:03:59	00:03:50	96.3%	Course Classique = 40% ou 0,40
			$\frac{00:03:50}{00:03:59} \times 100\% = 96.3\%$			96.3% x 0,40 = 38.5
						38.5/40

EXEMPLE : COURSE SPRINT

Calcul du % de l'athlète N.-B. par rapport à l'athlète le plus rapide du jour						Valeur de la course
Résultat de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr :min:sec)	Temps sur 1km (min/km)	Temps/km de l'athlète (min/km)	Temps/km de l'athlète le plus rapide (min/km)	%	Course Sprint = 20% ou 0,20
1.0	00:03:20	00:03:20	00:03:20	00:03:11	95.5%	95.5% x 0,20 = 19.1
			$\frac{00:03:11}{00:03:20} \times 100\% = 95.5\%$			19.1/20

- Calcul selon l'exemple ci-haut :

$(\text{Valeur Course Skating}) + (\text{Valeur Course Classique}) + (\text{Valeur Course Sprint}) = \text{Pourcentage final de l'athlète}$

$$38.1/40 + 38.5/40 + 19.1/20 = 95.7/100 = 95.7\%$$

- Le pourcentage sera arrondi au premier décimal.

Veillez noter : Les entraîneurs se réservent le droit de refuser un athlète classé parmi les cinq meilleurs mais dont la moyenne est de moins de **85.0 %**.

SVP NOTER : Les athlètes sont fortement encouragés de participer aux Championnats de l'Est du Canada 2019.

Section 3.02.5 – Force majeure

Définition : Force majeure s'entend d'un évènement imprévu indépendant de la volonté de l'athlète qui affecte de façon significative sa capacité à participer à une épreuve sportive (p. ex. maladie, blessure, problème de transport) et qui peut être considéré comme un motif raisonnable de ne pas avoir participé à une épreuve de sélection ou de ne pas avoir complété ladite épreuve.

- De temps en temps des situations indépendantes de la volonté de l'athlète se produisent. Les maladies, blessures, problèmes familiaux, circonstances exceptionnelles et bris d'équipement seront considérés comme motifs valables pour faire appel d'une décision.
- **Un appel doit être interjeté avant le jour où l'épreuve doit avoir lieu ou le matin même de l'épreuve avant que la course débute.** Dans le cas d'une maladie ou d'un malaise, l'athlète doit

fournir un billet de médecin.

Section 3.02.6 – Recours contre les décisions de sélection

Motifs de recours

Les athlètes ont le droit de faire appel d'une décision de sélection si les critères n'ont pas été correctement mises en œuvre, ou sont biaisés en quelque sorte. Un appel doit être entendu que sur les motifs que le processus de sélection et la décision finale aient présentés des failles, non pas parce que l'athlète n'a pas aimé la décision. Les raisons sont les suivantes :

- a. Le comité de sélection a pris une décision pour laquelle il n'avait pas le pouvoir ;
- b. Le comité de sélection n'a pas suivi les procédures dans les critères de sélection approuvés par l'organisation provinciale de sport ;
- c. Le comité de sélection a pris une décision qui a été influencé par des préjugés ;
- d. Le comité de sélection n'a pas tenu compte des informations pertinentes ou pris en compte les informations non pertinentes dans la prise de décision ;
- e. Le comité de sélection a exercé son pouvoir discrétionnaire dans un but illégitime et / ou ;
- f. Le comité de sélection a pris une décision qui était déraisonnable.

Appels limite de temps et procédures :

L'athlète aura 48 heures après l'annonce de la sélection officielle de l'équipe préliminaire finale de SFNB des JHC2019 et l'annonce de la sélection officielle de l'équipe des Jeux du Canada 2019 de ski de fond N.B. pour demander un appel. L'athlète doit présenter sa demande par écrit au président du Comité d'appel de SFNB (Président de SFNB). Le comité d'appel doit examiner la documentation et les informations présentées, consulter le comité de sélection et décider si oui ou non la demande a des motifs valables pour l'appel. Ils doivent également examiner tous les documents de la procédure de sélection du comité de sélection qui a une incidence sur l'affaire en question.

S'il n'y a pas un motif légitime pour un appel, le président du Comité d'appel doit appeler ou parler en personne à l'athlète pour lui faire part de la décision. Ce sera suivi d'une lettre officielle à l'athlète.

Si le comité d'appel estime qu'il y a des raisons pour aller de l'avant avec l'audience d'appel, les procédures suivantes auront lieu :

- a. Le président du Comité d'appel doit choisir un endroit désigné, la date et l'heure pour entendre l'appel. Cela se fera au plus tard 48 heures suivant la réception de la demande d'appel ;
- b. Le comité d'appel doit entendre la plainte de l'athlète. Elle/Il peut être accompagné par un avocat (parent ou tuteur ou d'un conseiller juridique, etc.) ;
- c. Le comité d'appel doit entendre le représentant du Comité de sélection (le président et les membres disponibles.) ;
- d. Le comité d'appel doit entendre le représentant du Comité Haute Performance (le président et

les membres disponibles.) ;

- e. Le Comité d'appel prendra une décision finale lors de l'audience d'appel et la décision est définitive et exécutoire ;
- f. Le président du Comité d'appel communiquera avec l'athlète au plus tard 72 heures après l'audience par téléphone pour lui faire part des résultats et le tout sera suivi par une lettre officielle et une copie des conclusions et recommandations de l'appel ;
- g. Le président du Comité d'appel communiquera avec le président du comité de sélection et le président du comité haute performance par téléphone pour lui faire part des résultats. Cette étape sera suivie par une copie de la lettre officielle à l'athlète et une copie des conclusions et recommandations de l'appel.

Le comité d'appel est le président et l'exécutif de Ski de fond NB. Le comité de sélection est un sous-comité du comité de haute performance (HPC), un comité permanent de l'organisation. Chaque membre votant n'a pas de conflit d'intérêts avec des athlètes essayant de faire partie d'une équipe. Les membres votant excluent les entraîneurs d'athlètes et les personnes apparentées à l'athlète.

Article IV. Entraîneurs et gérants de l'équipe de SFNB des JHC 2019

Les entraîneurs et gérants sont les suivants :

Titre	Nom	Niveau de certification PNCE
Entraîneur en chef	<i>Manon Losier</i>	Entraîneur compétition : Développement (formé, certification à venir)
Entraîneur adjoint	<i>Gilles Landry</i>	Entraîneur compétition : Développement (formé)
Entraîneur para-nordique	<i>Suzanne Landry</i>	Entraîneur compétition : Développement (formé)
Technicien en fartage	<i>Marc Leclair</i>	Entraîneur compétition : introduction (formé)
Gérante d'équipe	<i>Linda Bérubé-Leclair</i>	
Apprentie-entraîneure	<i>Sandrine Caron</i>	Entraîneur compétition : introduction (formé)

L'entraîneur en chef mentionné sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder une certification (théorie, technique et pratique) décernée par le Programme national de certification des entraîneurs

(PNCE). De plus, cette certification doit être au moins de niveau « Apprendre la compétition » (statut certifié), et doit être obtenue au plus tard 90 jours avant l'ouverture des Jeux (15 novembre 2018).

Les entraîneurs adjoints mentionnés sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder une certification (théorie, technique et pratique) décernée par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). De plus, cette certification doit être au moins de niveau « Apprendre la compétition » (statut formé). La certification ou la formation doit être obtenue au plus tard 90 jours avant l'ouverture des Jeux (15 novembre 2018).

Si une équipe provinciale ou territoriale ne fait pas de distinction entre entraîneur en chef et entraîneur adjoint, au moins un des entraîneurs de l'équipe doit posséder une certification de niveau Développement du profil Compétition (statut certifié), et les autres entraîneurs doivent avoir reçu une formation de niveau Développement du profil Compétition (statut formé).

Article V. Planification du voyage au JHC 2019

Équipe Nouveau-Brunswick et Sport Nouveau-Brunswick détermineront comment les athlètes se rendront aux Jeux d'hiver du Canada 2019. Par contre, les athlètes doivent eux-mêmes planifier leurs déplacements pour participer aux épreuves obligatoires de SFNB, aux camps d'entraînement, aux essais chronométrés et aux courses, ou comme indiqué par les critères de sélection aux voyages de SFNB.

Article VI. Habits de course des membres de l'équipe des JHC 2019

De nouveaux habits de course seront achetés pour compléter l'uniforme de l'équipe officielle du Nouveau-Brunswick des JHC 2019. Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe des JHC devront verser 50 % du cout de l'habit de course et SFNB payera l'autre partie.

Annexe 1 : Critères de sélection de l'équipe de Ski de fond Nouveau-Brunswick 2018-2019 (voir le site web de SFNB pour le document)

Annexe 2 : Critères de sélection pour faire partie des voyages de ski de fond Nouveau-Brunswick en 2018 (voir le site web de SFNB pour le document)

Annexe 3 : Format du cahier d'entraînement

- Tous les skieurs de l'équipe préliminaire doivent soumettre leur journal d'entraînement au gérant d'équipe au minimum une fois par mois (à tous les premiers lundi du mois). Les dates limites sont les suivantes :
 - Le 4 juin 2018
 - Le 2 juillet 2018
 - Le 6 août 2018
 - Le 3 septembre 2018
 - Le 1^{ier} octobre 2018
 - Le 5 novembre, 2018
 - Le 3 décembre 2018
 - Le 7 janvier 2019
- Tous les athlètes doivent soumettre le même format de cahier d'entraînement. Un exemple du cahier d'entraînement se trouve à l'annexe 3. Chaque athlète sur l'équipe préliminaire sera remis un cahier d'entraînement. SVP contacter la gérante de l'équipe afin de recevoir votre copie du cahier d'entraînement.
- Le courriel de la gérante de l'équipe est le suivant : marline@nb.sympatico.ca
- La gérante d'équipe n'acceptera pas plus de 3 retards d'envoi du journal du mois de mai au mois de janvier.
- La gérante d'équipe n'acceptera pas 2 retards consécutifs et s'attend à recevoir le journal en retard avant ou au même moment que le journal du mois.

EXEMPLE D'UNE SEMAINE:

Nom de l'athlète / Name of athlete: _____

Club: _____

Semaine / Week : 7 au 13 mai 2018

Jour / Day	SPORT	Durée/Time	Distance:	Intensité/y:	Notes: (ex : BPM moyen, BPM max, Comment te sens-tu? How do you feel?)
L / M					
M / Tu					
M / W					
J / Th					
V / F					
S / Sa					
D / Su					
Heures totales de la semaine / Week total hours			<i>SVP envoyer votre plan à Linda Bérubé-Leclair : marline@nb.sympatico.ca Date limite = 4 juin 2018</i>		
<i>Commentaires généraux de la semaine (nutrition, sommeil/sleep, énergie/energy):</i>					